

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 190

présenté par
M. Gouriou et les membres du groupe Socialiste-----
à l'amendement n° 62 de la commission des affaires culturelles
-----**APRÈS L'ARTICLE 16 QUINQUIES**

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par les mots :

« y compris les services vidéos à la demande »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à faire participer au financement de l'industrie de programmes (COSIP) les nouveaux modes de diffusion comme la VOD, exclus de taxation ou insuffisamment taxés par rapport aux vecteurs traditionnels de diffusion.